

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Marlène Bégonin,

Absent(e)s excusé(e)s : Sabrina Maillard donne pouvoir à Christian Cassulo  
Nathalie Guittard donne pouvoir à Pierre-François Chaut

Absent :

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut

Ouverture de la séance : 20h02

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour et propose aux membres du conseil municipal d'y inscrire la délibération supplémentaire approuvant la motion commune LFA et FOREZ-EST en faveur d'un investissement massif et urgent pour le Centre Hospitalier du Forez.

## **A – Délibérations à l'ordre du jour :**

### ***1 – Délibération pour signature convention de transport service fourrière animale entre la commune de Gumières et le gérant de la pension animale et fourrière***

La compétence fourrière animale est assurée par Loire Forez Agglomération qui a confié la prise en charge et le gardiennage des chiens et chats errants au domaine des Mûriers (Saint-Etienne-le-Molard).  
La capture et le transport ne font pas partie des prestations fournies par Loire Forez et son délégataire. Il est proposé de conventionner cette prestation éventuelle pour la capture et le transport des animaux errants depuis la commune de Gumières. Cette convention est conclue pour une période de trois ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2024. Les frais de capture et de transport sont uniquement facturés au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le maire à signer la convention :

Vote : 8                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 8

### ***2 – Délibération pour offre de prestation de service Broyage***

Afin de proposer l'utilisation du broyeur à branches de la commune à d'autres collectivités, un contrat de prestation de service doit être rédigé afin de définir les règles d'utilisation et les tarifs HT. Il n'y a pas de TVA entre les communes.  
Le tarif horaire proposé est de 60 €/h jusqu'au 31/12/2021 et 65 €/h à partir du 01/01/2022. Un minimum de 4h30 est exigé.

Vote : 8                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 8

### ***3 – Délibération pour déterminer la durée d'amortissement des frais d'investissement par les services communs ADS de LFA.***

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, en 2021, le service ADS (autorisation du droit des sols) de LFA a fait une dépense d'investissement dont le coût a été réparti aux communes adhérentes.  
Pour Gumières, la somme est de 216 €. La durée d'amortissement de cette dépense peut être fixée de 1 an à 15 ans.  
Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement de cette dépense d'investissement soit de 1 an.  
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition :

Vote : 8                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 8

### ***4 – Délibération pour différer le loyer de l'auberge l'orée du bois.***

Un nouveau bail commercial a été signé le 28 décembre 2021 autorisant le preneur à effectuer les travaux suivants : rafraîchissement général des locaux commerciaux et de l'appartement, retraitement des tables avec peinture complète...  
Compte-tenu des travaux réalisés et des locations (415.46€ pour l'auberge et 160.36€ pour l'appartement), Mr le Maire propose que le premier paiement des loyers ait lieu en juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire

Vote : 8                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 8

### **5 – Délibération pour signature d'un contrat à durée indéterminée pour le poste de secrétaire de mairie**

Le contrat de travail de notre secrétaire de mairie arrive à son terme fin février 2022. Justifiant déjà de 6 ans de services publics dans cette fonction, le recrutement du même agent peut se faire directement en CDI.  
Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de recruter Elodie Crépet en CDI à temps partiel 19/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022,  
pour la fonction de secrétaire de mairie, au grade adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au 10<sup>ème</sup> échelon indice 473.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à signer le CDI par :

Vote : 8                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 8

### **6 – Délibération pour travaux concernant le chauffage dans l'appartement L'Orée du Bois'**

Le chauffage dans l'appartement de l'auberge est insuffisant du fait de la vétusté des radiateurs électriques.  
Deux solutions sont proposées :

- soit raccorder des radiateurs à circulation d'eau à la chaudière de l'auberge
- soit renouveler les radiateurs électriques

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de remplacer les radiateurs actuels par des radiateurs électriques et choisissent le devis Elec Energie d'un montant maximum de 2 635,33 TTC et autorisent M. Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental, la région AURA, de l'état et du SIEL.

Si un devis pour du matériel similaire était proposé, il pourrait être retenu à condition qu'il soit inférieur à 2 635,33 € TTC.

Vote : 8                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 8

### **7 – Délibération pour une implantation d'un équipement technique SIEL/territoire d'énergie**

Le SIEL/territoire d'énergie souhaite installer sur la commune de Gumières un réseau objets connectés bas débits.

Une convention entre le SIEL et la commune de Gumières a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune attribue au SIEL qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Équipements Techniques ».

Les sites proposés, l'église ou le château d'eau du ROY ne remplissant pas les conditions techniques demandées, cette délibération est annulée.

### **8 - Délibération supplémentaire approuvant la motion commune LFA et FOREZ-EST en faveur d'un investissement massif et urgent pour le Centre Hospitalier du Forez.**

Mr le Maire présente la motion commune et demande que le conseil municipal de Gumières apporte son soutien à cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient cette motion par :

Vote : 8                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 8

### **B. Informations diverses :**

- Demande de subvention de la part du Collège Val d'Ance
- Participations aux Intervillages
- Commission communale des impôts directs à réunir avec le 10 mars
- Evolution du service d'eau potable
- Point sur l'école

Clôture du conseil à 22h50

**Gumières, le 11/02/2022**  
**Le Maire**

Christian Cassulo

